

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE- GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

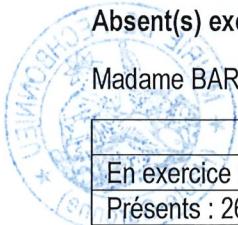
L'an deux mille vingt-cinq, le 07 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** M DE BERNARD (pouvoir M. CAZADE).

**Absent(s) excusé(s) :** ---

Madame BARON-GARBETT a été nommée secrétaire.



**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pouvoirs : 1
Excusés : 0

Date de convocation : 28/02/2025

Date d'affichage : 28/02/2025

**DÉLIBÉRATION N° D-2025/06**

**Objet :** Rythmes scolaires Semaine de 4,5 jours

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, tous les trois ans, les communes, les écoles et les parents d'élèves sont invités à se prononcer sur une modification des rythmes scolaires.

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant les résultats du sondage réalisé auprès de l'ensemble des parents d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune ;

Madame le Maire propose de maintenir l'organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Maintenir l'organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours par semaine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

